

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Fait le 19 novembre 2019 au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards

**ARRETE
RGLT_19_843_A06**

**ARRETE PORTANT REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3 – 716 du 31 octobre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards et de modifier la compétence voirie en délimitant l'intérêt communautaire aux voiries goudronnées, classées dans le domaine public communal et situées hors agglomération,

VU la délibération n°RGLT_19_747_199 du 25 septembre 2019 approuvant le règlement de voirie communautaire

VU l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, codifié dans le Code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques, le code de la construction et de l'habitat, le code rural et le code de la route ;

VU les avis recueillis lors de la consultation des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier en date du 21 décembre 2018 ;

VU le projet de règlement examiné en séance ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et une bonne conservation du domaine public.

ARRETE :

Article 1er

Les dispositions du présent règlement de voirie communautaire, relatif à la conservation du Domaine Public, s'appliquent pour les éléments qui relèvent de la compétence.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4

Le Président, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Les Achards le 19 novembre 2019,
Pour extrait conforme.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

